



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 33-20190705**

**ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE  
ÉCONOMIQUE) – VOTE DE SUBVENTION 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

*Nombre de conseillers  
en exercice : 48*

*Présents : 31  
Absents représentés : 10  
Absents : 07*

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 33-20190705**
**ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE) –  
 VOTE DE SUBVENTION 2019**

Le Président informe que l'ADIE est un organisme de microfinance habilité qui accompagne les micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire classique.

Pour réaliser cette mission, l'ADIE mobilise des lignes de crédits auprès des banques et ainsi elle peut consentir des prêts avec un déblocage très rapide des fonds.

Les micro-entrepreneurs sont accompagnés gratuitement pendant toute la durée de remboursement du prêt. Il s'ajoute à cette action l'accès à des solutions d'assurance (micro-assurance) destinées à sécuriser l'activité des entreprises.

Les prêts sont destinés à la création ou au développement d'entreprises de moins de 7 ans avec un plafond de 12 000,00 €.

Depuis 2009, l'ADIE a étendu son offre de prêt pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi salarié avec le microcrédit personnel pour l'emploi salarié. Ce crédit d'un montant de 5000 € maximum peut financer un permis de conduire, l'achat ou la réparation d'un véhicule, voire financer une formation.

L'ADIE met en place également et régulièrement des ateliers qui répondent aux besoins des créateurs ainsi que le stage de préparation à l'installation.

En 2018, 178 habitants de la CASUD ont pu concrétiser leurs projets. Cela représente un montant de prêt de 1 190 439, 40 €. La répartition s'effectue comme suit :

<b>Par commune</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montants décaissés</b>
<b>ENTRE DEUX</b>	<b>9</b>	<b>51 793,00 €</b>
Microcrédit Personnel	4	12 425,00 €
Microcrédit Professionnel	5	39 368,00 €
<b>LE TAMPON</b>	<b>107</b>	<b>716 697,06 €</b>
Microcrédit Personnel	47	215 467,00 €
Microcrédit Professionnel	56	500 084,00 €
Microcrédit Assurance	4	1 146,06 €
<b>SAINT JOSEPH</b>	<b>47</b>	<b>336 093,03 €</b>
Microcrédit Personnel	14	62 103,00 €
Microcrédit Professionnel	31	273 417,00 €
Microcrédit Assurance	2	573,03 €

<b>Par commune</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montants décaissés</b>
<b>SAINT PHILIPPE</b>	<b>15</b>	<b>85 856,31 €</b>
Microcrédit Personnel	10	46 498,00 €
Microcrédit Professionnel	4	39 010,00 €
Microcrédit Assurance	1	348,31 €
<b>TOTAL CASUD</b>	<b>178</b>	<b>1 190 439,40 €</b>

Par ailleurs l'ADIE a continué ses actions sur le territoire de la CASUD :

- permanence dans le cadre de « Mardi nou lé là »,
- permanence dans les quartiers, Politique de la Ville et à la Plaine des Cafres,
- informations collectives à Saint-Philippe, et à Saint-Joseph,
- rencontre des administrés sur le marché forain de Saint-Joseph.

Le Président informe l'Assemblée, que l'ADIE a sollicité une subvention de 15 000,00 € pour son exercice 2019.

Il précise qu'une convention d'objectifs et de moyens est jointe à cette délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de la subvention de 15 000 euros,
- de valider la convention d'objectifs et de moyens,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le montant de la subvention de 15 000 euros,**

- **décide de valider la convention d'objectifs et de moyens,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 41**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**



**André THIEN AH KOON**

